



Délibération n° 2019-48
Conseil d'administration du 20 septembre 2019

Objet : Maintien des fonctionnalités PRORISQ

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

Exposé

Dans le cadre de sa mission statistique pour la prévention des risques professionnels, le Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL a développé et mis à disposition un logiciel (PRORISQ) permettant de centraliser et d'exploiter les informations statistiques sur les accidents de travail et les maladies professionnelles (AT/MP) des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Ce logiciel est proposé gratuitement via Internet à l'ensemble des employeurs de la CNRACL.

Afin de permettre la poursuite de l'étude relative à l'évolution du système d'information du FNP, en prenant en compte le contexte évolutif actuel, il est proposé une solution transitoire.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu la fiche thématique 8 de la Convention d'objectifs et de gestion adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 relative au « programme de prévention des risques professionnels recentré »,

Vu le programme d'actions du FNP de la CNRACL approuvé par la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2019,

Vu la délibération n°2019-47 du 20 septembre 2019 qui proroge le contrat en cours relatif à l'hébergement et la maintenance du logiciel PRORISQ pour une durée de 6 mois à compter du 13 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention dans sa séance du 19 septembre 2019,

- Considérant
 - les enjeux portés par le système d'information du FNP de la CNRACL
 - sa nécessaire adaptation au contexte évolutif lié aux réflexions en cours sur la réforme des retraites et leur gestion, les évolutions potentielles du champ de la prévention des risques professionnels (rapport Lecocq),
- dans l'attente du texte réglementaire portant sur la collecte et le traitement des données AT/MP,
- compte tenu du nécessaire maintien du niveau de service actuel,

Le Conseil d'administration délibère et, à 13 voix pour et 3 abstentions :

- **demande au service gestionnaire d'intégrer l'application PRORISQ, à titre provisoire, dans son système d'information pour un budget estimé de 210 000 euros d'investissement et 465 000 euros de maintenance**
- **jusqu'à la parution du texte réglementaire portant sur la collecte et le traitement des données AT/MP prévu par l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017**
- **demande que la solution de long terme à mettre en place lorsque le texte sera publié fasse l'objet d'un nouvel examen par le conseil**

Manosque, le 20 septembre 2019

Le secrétaire administratif du conseil



Florence Piette, par intérim